

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

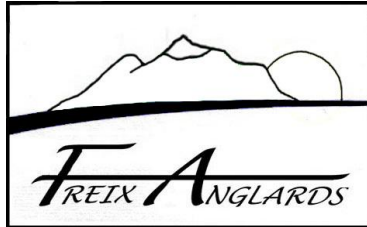
ARRONDISSEMENT
D'AURILLAC

CANTON DE SAINT-CERNIN

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de
COMMUNE DE FREIX ANGLARDS**

Séance du 01 juin 2017

MAIRIE DE



L'an deux mille dix-sept et le premier juin à 19 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).

Date de la convocation: 24/05/2017
Conseillers en exercice : 8
Présents : 8
Votants: 8

Pour: 8
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Nicolas PANIS, Monsieur Joël DE MARTINO, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE, Madame Aurélie BOURZEIX

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Joël DE MARTINO



Objet : DE_2017_026 - Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale
Vu la délibération du 12 octobre 1974, portant classement des chemins communaux
Vu la délibération du 10 octobre 2008, portant classement des voies communales

M. le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2008 et approuvée par délibération du conseil municipal du 10 octobre 2008.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 12930m de voies revêtues et 3300m de voies non revêtues en voie.

Les chemins ruraux n'ayant jamais été identifiés.

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales et de corriger les erreurs notées sur le cadastre.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales,
- fixe la longueur de voies communales à 14072 mètres,

et la longueur de chemins ruraux
Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/07/2017
015-211500723-20170601-DE_2017_026-DE

recensés à 30834 mètres linéaire, soit un total de 44906 mètres.
Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.



Acte original signé électroniquement,
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
13 juillet 2017
et publié ou notifié le 13 juillet 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an sus dit,
au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrice FALIÈS

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/07/2017 015-211500723-20170601-DE_2017_026-DE